

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023-016 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le 8 mars 2023, à dix-huit heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Convoqués | 33 |
| Présents | 25 |
| Excusés | 8 |

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du technicien du bureau d'études VRD au sein du pôle Etudes, projets et urbanisme, un appel à candidatures a été lancé. De par l'absence de candidature statutaire, il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial, à compter de la date de son recrutement pour une durée d'un an.

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'agent chargé de billetterie et de logistique au sein du Carré d'argent, un appel à candidatures a été lancé. Aucune candidature statutaire n'a pu être retenue, il est donc proposé le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial, à compter de la date de son recrutement pour une durée d'un an.

Le contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (AVSP), chargé notamment du placement et de la régie du marché hebdomadaire du lundi et de la fête foraine de Pâques n'a pas été renouvelé. Il est proposé de confier ces missions particulières à un agent d'entretien non titulaire qui occupe actuellement un poste à temps non complet, au sein du service Entretien/restauration et du pôle Culture (Carré d'argent). Pour cela, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de façon à intégrer la prise en charge de ces nouvelles missions.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes contractuels suivants :
 - 1 poste de technicien à temps complet, pour une durée d'un à compter de la date du recrutement de l'agent.
 - 1 poste de rédacteur à temps complet, pour une durée d'un an à compter de la date recrutement de l'agent.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (au lieu de 27/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2023.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 9 mars 2023

La secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :9/03/2023.....
- De la publication ou notification le :9/03/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.